

Projet de loi “ taxe sur les services numériques”

Calendrier d’examen

- Avant-projet au Conseil d’Etat actuellement
- Présenté en Conseil des ministres fin février
- Examen en première lecture à l’Assemblée nationale fin février

Les entreprises concernées

1. les seuils de chiffre d’affaires :

Monde : au moins **800 millions d’euros deux années consécutives ou 1 milliard d’euros sur une année,**

et

France : au moins **25 millions d’euros.**

→ *seules les entreprises cumulant ces deux seuils seront soumises à cette taxe.*

2. les activités considérées :

Au niveau “Monde” comme “France” : les CA afférents à la **publicité ciblée, à l’activité d’intermédiation et à la revente de données liées à la publicité ciblée.**

Le taux de la taxe :

- < 25 millions d’€ de revenus en France, le niveau de la taxe est de 0%.
- > 25 millions d’euros, la taxe est modulable et son taux le plus élevé sera de 5%.

→ *Nous n’avons pas d’indication à ce stade quant à la modularité exacte de la taxe à partir du seuil de 25 millions.*

La position de France Digitale

Alors que la France avait été à l'initiative de la reprise des travaux au sein de l'OCDE, et que des avancées se font jour, laissant entrevoir la possibilité d'une démarche coordonnée au niveau mondial, la méthode consistant à décider seul au niveau français d'une taxation sur les services numériques ne peut qu'interroger.

Ensuite, le choix de faire porter cette taxe sur le chiffre d'affaires, s'il peut comporter des avantages d'un point de vue de l'efficacité fiscale, envoie un très mauvais signal à tous les acteurs de l'économie numérique, au moment même où le gouvernement entame une campagne très positive en faveur de notre attractivité.

Enfin, sur le texte lui-même, France Digitale salue le dialogue que le gouvernement a bien voulu ouvrir, afin de trouver la moins mauvaise rédaction possible. Plusieurs des demandes de modifications portées par France Digitale ont été prises en considération, dans l'intérêt des start-ups et des grands groupes présents en France, engagés dans la transformation digitale de leurs activités.

France Digitale restera très vigilante tout au long de l'examen parlementaire de ce texte, notamment parce qu'un certain nombre de risques et de doutes n'ont pas été écartés :

- risque de multiple taxation du même chiffre d'affaires.
- répercussion possible par de grands acteurs numériques de cette taxe sur leurs clients locaux : annonceurs, vendeurs marketplace, applications.
- chute du nombre d'acquisitions de start-ups françaises
- intégration dans les deals de rachat de ces start-ups du "coût" anticipé de cette nouvelle taxation sur le CA